

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250813-Decis485-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION 485 / 2025

PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES D'ENGIE SIS 53 RUE DU GENERAL FRANIATTE A MONTIGNY-LES-METZ POUR LE PROJET DE LIGNE METTIS C.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de la concertation préalable au projet de la ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

Vu l'accord formulé par ENGIE en date du 23 juillet 2025,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de METZ au centre de MARLY, en passant par MONTIGNY-LES-METZ,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie à extraire de la parcelle cadastrée section 28 n°34 à Montigny-lès-Metz, d'une contenance avant arpentage d'environ 01a 72ca, propriété d'ENGIE,

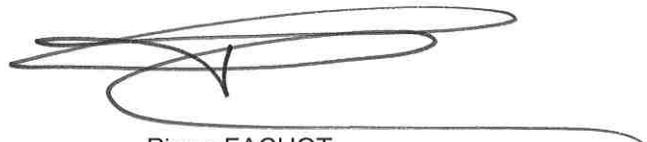
CONSIDERANT l'accord intervenu avec le groupe ENGIE pour la reconstitution à l'identique des éléments impactés par cette acquisition (clôture, portail, ...) par Metz Métropole, et à ses frais.

DÉCIDONS :

- D'acquérir une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 28 n°34 à Montigny-lès-Metz, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 01a 72ca, propriété d'ENGIE, domiciliée au 1, place Samuel de Champlain à Paris La Défense, au prix de 60€ HT/m² soit environ 10 320€ HT auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 1 798 € soit un montant total d'environ 12 118 € HT,
- D'insérer dans l'acte notarié la clause suivante :
 - Metz Métropole s'engage à une reconstitution à l'identique des éléments impactés par cette acquisition (clôture, portail, ...) en prenant à sa charge les frais y afférents
- De signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **13 AOUT 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

PLAN DE SITUATION

53 RUE GÉNÉRAL FRANIATTE

EMPRISE À ACQUÉRIR PAR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ



Montigny-lès-Metz

28/34

Légende

-  Limites cadastrales
-  Parcelle 28/34
-  Emprise d'environ 172 m² à acquérir

0 25 50 m

